

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX-SEPT et le 23 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 FEVRIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (à partir de 19h30) - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS.

#### POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (à partir de 19h30 - présente pour la délibération n°10)  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAGD POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE SALLE DE VIE MUTUALISEE**

Le transfert de la compétence voirie de la Ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, entraînant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, a pour conséquence l'occupation d'une partie des locaux du Centre Technique Municipal de Dax par les agents transférés.

Le centre technique municipal de Dax ne dispose d'aucune salle de réunion, et d'aucun lieu de vie, respectant les règles du code du travail, à mettre à disposition des agents.

La Ville de Dax, propriétaire des lieux a donc décidé de la construction d'une salle de vie, pouvant être utilisée en tant que salle de réunion. D'une surface de 66 m<sup>2</sup>, elle sera construite selon les mêmes principes constructifs que les bâtiments attenants. Le permis de construire a été accordé le 31 mars 2016.

L'occupation se faisant à la fois par les services de la Ville de Dax et par ceux du Grand Dax, le coût de construction et ceux relatifs à son fonctionnement seront répartis à parts égales entre les deux collectivités.

En ce qui concerne la construction de la salle de vie, son coût, est estimé à 143 000 € HT, missions annexes comprises. Le Grand Dax prendra à sa charge 71 500 € et la Ville de Dax 71 500 €, montant auquel il faut ajouter la TVA de l'opération, soit 28 600 €.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de financement pour la construction et la gestion d'une salle de vie mutualisée au Centre Technique Municipal de Dax, jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170223-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 24 Février 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».